



# PASSERELLE

N 7

La rubrique Info du Pôle Conseil et Accompagnement statutaire  
du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher

## ACTUALITE DU PÔLE

17 juillet 2014

### ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014 : Envoi pour corrections de projets de listes électorales

Dans les prochains jours, vous serez destinataire des propositions de listes électorales en vue de l'organisation par le Centre Départemental de Gestion des élections professionnelles le 4 décembre prochain.

Pour mémoire, ces élections visent à élire les représentants du personnel qui siègeront au sein des instances consultatives placées auprès du CDG41 :

- Commissions administratives paritaires A, B et C auxquelles sont rattachées toutes les collectivités affiliées au CDG dès lors qu'elles emploient des fonctionnaires ;
- Comité technique : seules les collectivités employant moins de 50 agents y sont rattachées, sous réserve de ne pas dépendre d'un Comité technique commun.

En fonction de la situation de votre collectivité, vous serez donc destinataire d'une ou de deux propositions.

Il ne s'agit que de listes provisoires où vous est demandé de vérifier scrupuleusement et, le cas échéant, il convient que vous procédiez aux modifications éventuelles ou de nous signaler toute anomalie, selon les modalités définies dans le courrier joint aux envois (Fiche à compléter et arrêté ou contrat justificatif à nous transmettre).

Vous trouverez également en pièce jointe à ce présent mail les documents de liaison en téléchargement.

Ces listes, à retourner impérativement au plus tard le **24 septembre 2014**, serviront de base à l'établissement des listes électorales définitives et à la préparation du matériel de vote.

### Quelle sera la suite des opérations ?

En octobre, le CDG vous transmettra les extraits de liste électorale vous concernant.

Les listes devront être affichées dans chaque collectivité et établissement 30 jours au plus tard avant le scrutin, soit au plus tard **le 4 novembre**.

Du jour de l'affichage au 20<sup>ème</sup> jour précédant la date du scrutin (soit le 14 novembre), les électeurs pourront vérifier les inscriptions et présenter des demandes d'inscription ou de réclamations contre les inscriptions ou omissions. Le Président du Centre Départemental de Gestion devra statuer sur les réclamations au plus tard le 19 novembre.

Enfin, vous recevrez mi-novembre le matériel de vote destiné à chaque agent électeur.

A l'instar des précédentes élections professionnelles, il vous appartiendra de remettre à chaque agent concerné le pli individuel qui lui est destiné.

Cette formalité devra être accomplie au plus tard **le 24 novembre**.

## CALENDRIER

### LES ECHEANCES A VENIR

Suite à l'élection du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion et à son installation le 1er juillet dernier, de nouveaux représentants des collectivités et établissements siégeant aux Commissions administratives paritaires et au Comité technique ont été désignés.

Vous serez destinataire dans un prochain envoi des arrêtés de composition.

Afin de tenir compte de la disponibilité de chacun, le calendrier des réunions est revu.

Les **Commissions administratives paritaires**, initialement prévues le mardi 14 octobre, se dérouleront **le jeudi 16 octobre**.

La séance du **Comité technique** se tiendra **le jeudi 23 octobre** et non le mardi 21 octobre.

Les dates limites de transmission des dossiers restent inchangées : le 19 septembre pour les Commissions administratives paritaires et le 26 septembre pour le Comité technique.

Compte tenu de l'organisation des élections professionnelles, je vous rappelle qu'il s'agit des dernières réunions au titre de l'année 2014. Merci de bien tenir compte dans le cadre de la gestion de vos dossiers.

## NOTRE ASSISTANCE

### PENDANT LES CONGES D'ETE

L'été est la période des congés. Pendant deux mois, compte tenu des absences des uns ou des autres, il peut être difficile de nous joindre.

Aussi, je vous invite pendant cette période à contacter l'accueil du CDG : vous serez ainsi orienté vers la ou les interlocutrices du Pôle Conseil et Accompagnement statutaire présentes qui tâcheront de répondre au mieux à votre demande même si celle-ci est en dehors de leur champ de missions.